

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARRAISANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTERE D'ETAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX

Téléphone : 98.98.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille - ISSN 1010-8742

ABONNEMENT

1 an (à compter du 1 ^{er} Janvier)	
tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine	
sans la propriété industrielle	67,00 €
avec la propriété industrielle	110,00 €
Etranger	
sans la propriété industrielle	80,00 €
avec la propriété industrielle	131,00 €
Etranger par avion	
sans la propriété industrielle	98,00 €
avec la propriété industrielle	160,00 €
Annexe de la "Propriété industrielle", seule.....	51,00 €

INSERTIONS LEGALES

la ligne hors taxes :	
Greffé Général - Parquet Général, Associations (constitutions, modifications, dissolutions)	7,50 €
Gérançes libres, locations gérançes.....	8,00 €
Commerces (cessions, etc..).....	8,40 €
Sociétés (Statuts, convocation aux assemblées, avis financiers, etc..).....	8,70 €

SOMMAIRE

DÉCISIONS ARCHIÉPISCOPALES

Décision portant nomination d'un Vicaire à la Paroisse Saint Martin (p. 4686).

Decision portant nomination d'un Vicaire à la Paroisse Sainte Devote (p. 4686).

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 2.349 du 27 août 2009 portant nomination du Deuxième Secrétaire à la Mission Permanente auprès de l'Office des Nations-Unies à Genève et de l'Ambassade de Monaco en Suisse (p. 4686).

Ordonnance Souveraine n° 2.370 du 15 septembre 2009 portant nomination d'un Administrateur Principal à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique (p. 4687).

Ordonnance Souveraine n° 2.374 du 18 septembre 2009 admettant, sur sa demande, un Sous-Officier en qualité de Militaire de carrière et portant promotion au grade de Maréchal des Logis-Chef à la Compagnie des Carabiniers de S.A.S. le Prince Souverain (p. 4687).

Ordonnance Souveraine n° 2.375 du 18 septembre 2009 portant nomination d'un Contrôleur à la Direction de l'Habitat (p. 4688).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2009-452 du 17 septembre 2009 portant abrogation d'une autorisation d'exercer la profession d'architecte (p. 4688).

Arrêté Ministériel n° 2009-453 du 17 septembre 2009 abrogeant l'arrêté ministériel n° 2002-593 du 21 octobre 2002 autorisant un médecin à pratiquer son art en association (p. 4688).

Arrêté Ministériel n° 2009-454 du 17 septembre 2009 autorisant une infirmière à exercer son art à titre libéral (p. 4689).

Arrêté Ministériel n° 2009-455 du 17 septembre 2009 modifiant l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme (p. 4689).

Arrêté Ministériel n° 2009-456 du 17 septembre 2009 portant application de l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, visant la République populaire démocratique de Corée (p. 4690).

Arrêté Ministériel n° 2009-457 du 17 septembre 2009 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «SAM SOCIETE ANONYME MONEGASQUE DE DISTRIBUTION AUTOMOBILE», en abrégé «SAM SAMDA», au capital de 324.000 € (p. 4691).

Arrêté Ministériel n° 2009-458 du 17 septembre 2009 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée S.A.M. «DIGIDOC», au capital de 201.000 € (p. 4692).

Arrêté Ministériel n° 2009-459 du 17 septembre 2009 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «ES.KO. S.A.M. MONACO», au capital de 560.000 € (p. 4692).

Arrêté Ministériel n° 2009-460 du 17 septembre 2009 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée S.A.M. «LES ACTUALITES MONEGASQUES ET MONDIALES», au capital de 150.000 € (p. 4693).

Arrêté Ministériel n° 2009-461 du 17 septembre 2009 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée S.A.M. «MONACO MARINE», au capital de 450.000 € (p. 4693).

Arrêté Ministériel n° 2009-462 du 17 septembre 2009 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «S.A.M. A ROCA», au capital de 525.000 € (p. 4693).

Arrêté Ministériel n° 2009-463 du 17 septembre 2009 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «SMURFIT MANAGEMENT SERVICES S.A.M.», au capital de 152.400 € (p. 4694).

Arrêté Ministériel n° 2009-464 du 17 septembre 2009 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée S.A.M. «COMPAGNIE MONEGASQUE DE BANQUE», en abrégé «C.M.B.», au capital de 111.110.000 € (p. 4694).

Arrêté Ministériel n° 2009-465 du 17 septembre 2009 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée S.A.M. «SOCIETE MONEGASQUE DE L'ELECTRICITE ET DU GAZ», en abrégé «S.M.E.G.», au capital de 22.950.600 € (p. 4695).

Arrêté Ministériel n° 2009-466 du 17 septembre 2009 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée S.A.M. «Audit Conseil & Associés», en abrégé «A.C.A.», au capital de 150.000 € (p. 4695).

Arrêté Ministériel n° 2009-467 du 17 septembre 2009 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «FIRST SECURITIES (MONACO) S.A.M.», au capital de 456.000 € (p. 4696).

Arrêté Ministériel n° 2009-468 du 17 septembre 2009 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée S.A.M. «E.PROJECT 21 CONSULTING», au capital de 150.000 € (p. 4696).

Arrêté Ministériel n° 2009-469 du 17 septembre 2009 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée S.A.M. «SOCIETE GENERALE ASSET MANAGEMENT (MONACO)», en abrégé «SGAM MONACO», au capital de 770.000 € (p. 4696).

Arrêté Ministériel n° 2009-470 du 17 septembre 2009 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée S.A.M. «SO.RE.MO», au capital de 150.000 € (p. 4697).

Arrêté Ministériel n° 2009-471 du 17 septembre 2009 portant confirmation de l'autorisation et de l'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «PEPup S.A.M.», au capital de 150.000 € (p. 4697).

Arrêté Ministériel n° 2009-472 du 17 septembre 2009 plaçant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité (p. 4698).

Arrêté Ministériel n° 2009-473 du 17 septembre 2009 abrogeant l'arrêté ministériel n° 2009-362 du 20 juillet 2009 plaçant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité (p. 4698).

Arrêté Ministériel n° 2009-474 du 17 septembre 2009 maintenant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité (p. 4698).

Arrêté Ministériel n° 2009-476 du 23 septembre 2009 portant agrément de l'association dénommée «De Fil en Aiguille» (p. 4699).

ARRÊTÉS DE LA DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

Arrêté n° 2009-25 du 18 septembre 2009 portant libération conditionnelle (p. 4699).

Arrêté n° 2009-26 du 18 septembre 2009 portant nomination des membres de la commission chargée du contrôle de la comptabilité des études de notaires (p. 4699).

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 2009-2832 du 16 septembre 2009 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion de la Foire Attractions 2009 (p. 4700).

Arrêté Municipal n° 2009-2859 du 18 septembre 2009 réglementant la circulation des véhicules à l'occasion de travaux d'intérêt public (p. 4701).

Arrêté Municipal n° 2009-2864 du 18 septembre 2009 portant autorisation d'occupation privative de la voie publique (p. 4701).

Arrêté Municipal n° 2009-2873 du 22 septembre 2009 réglementant la circulation des piétons à l'occasion de travaux d'intérêt public (p. 4702).

Arrêté Municipal n° 2009-2880 du 22 septembre 2009 portant délégation de pouvoirs dans les fonctions de Maire (p. 4702).

AVIS ET COMMUNIQUÉS**MINISTÈRE D'ÉTAT**

Secrétariat Général - Journal de Monaco.

Nouvelle édition de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions» (p. 4702).

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 2009-138 d'un Agent Technique à la Direction des Affaires Culturelles (p. 4703).

Avis de recrutement n° 2009-139 d'un Technicien en micro-informatique au Service Informatique (p. 4703).

Erratum à l'avis de recrutement n° 2009-137 d'un Contrôleur Elève au Service de l'Aviation Civile, publié au Journal de Monaco du 18 septembre 2009 (p. 4703).

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Administration des Domaines.

Mise à disposition d'une parcelle de terrain destinée à l'exploitation d'une station-service avec concession de débit de tabacs sise boulevard Charles III (p. 4704).

Direction de l'Habitat.

Offres de location en application de la loi n° 1.291 du 21 décembre 2004 relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1^{er} septembre 1947 (p. 4704).

DÉPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

Direction de l'Action Sanitaire et Sociale.

Tour de garde des Médecins - 4^{ème} trimestre 2009 - Modification (p. 4705).

Centre Hospitalier Princesse Grace.

Nouveaux tarifs (p. 4705).

Avis de vacance d'emploi relatif au recrutement d'un praticien hospitalier dans le Service d'Orthopédie (p. 4705).

Avis de vacance d'emploi relatif au recrutement d'un praticien hospitalier dans le Département de Médecine Interne (hospitalisation conventionnelle) (p. 4705).

Avis de vacance d'emploi relatif au recrutement d'un praticien hospitalier dans l'Unité Mobile de Soins Palliatifs et Supportifs (p. 4706).

Avis de vacance d'emploi relatif au recrutement d'un Chef de Service Adjoint dans le Service d'Anesthésie-Réanimation (p. 4706).

DÉPARTEMENT DES RELATIONS EXTÉRIEURES

Appel à candidatures de Volontaires Internationaux de Monaco (VIM) d'un Coordinateur administratif et Relations Partenaires dans une association d'enfants des rues à Safi (Maroc) (p. 4706).

MAIRIE

Liste des arrêtés municipaux portant autorisation d'occupation privative du domaine public communal et des voies publiques (p. 4708).

INFORMATIONS (p. 4708).**INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 4709 à 4718).****Annexe au Journal de Monaco**

Débats du Conseil National - 687^e séance. Séance publique du lundi 20 octobre 2008 (p. 4475 à p. 4591).

DÉCISIONS ARCHIÉPISCOPALES

Décision portant nomination d'un Vicaire à la Paroisse Saint Martin.

NOUS, Archevêque de Monaco,

Vu les canons 545 à 552 du Code de Droit Canonique ;

Vu l'ordonnance du 26 septembre 1887 rendant exécutoire la Bulle Pontificale «Quemadmodum Sollicitus Pastor» du 15 mars 1887 portant convention entre le Saint-Siège et la Principauté de Monaco pour l'érection et l'organisation du diocèse ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 7.167 du 30 juillet 1981 rendant exécutoire à Monaco la Convention du 25 juillet 1981 signée entre le Saint-Siège et la Principauté de Monaco ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 7.431 du 11 mai 1982 portant statut des Ecclésiastiques ;

Vu l'accord de Mgr l'Archevêque de Toulouse ;

Décidons :

Monsieur l'Abbé Jean-Philippe GROLLIER est nommé Vicaire paroissial à la paroisse Saint Martin.

Cette décision a pris effet le 1^{er} septembre 2009.

L'Archevêque
B. BARSÌ.

Decision portant nomination d'un Vicaire à la Paroisse Sainte Dévote.

NOUS, Archevêque de Monaco,

Vu les canons 545 à 552 du Code de Droit Canonique ;

Vu l'ordonnance du 26 septembre 1887 rendant exécutoire la Bulle Pontificale «Quemadmodum Sollicitus Pastor» du 15 mars 1887 portant convention entre le Saint-Siège et la Principauté de Monaco pour l'érection et l'organisation du diocèse ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 7.167 du 30 juillet 1981 rendant exécutoire à Monaco la Convention du 25 juillet 1981 signée entre le Saint-Siège et la Principauté de Monaco ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 7.431 du 11 mai 1982 portant statut des Ecclésiastiques ;

Décidons :

Monsieur l'Abbé Claude-André DAVID-FENOT est nommé Vicaire paroissial à la paroisse Sainte-Dévote.

Cette décision a pris effet le 1^{er} septembre 2009.

L'Archevêque
B. BARSÌ.

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 2.349 du 27 août 2009 portant nomination du Deuxième Secrétaire à la Mission Permanente auprès de l'Office des Nations-Unies à Genève et de l'Ambassade de Monaco en Suisse.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu Notre ordonnance n° 15.992 du 14 octobre 2003 portant nomination du Troisième Secrétaire à la Mission Permanente de Monaco auprès de l'Office des Nations-Unies à Genève et de l'Ambassade de la Principauté de Monaco en Suisse ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Alexandre JAHLAN est nommé Deuxième Secrétaire à Notre Mission Permanente auprès de l'Office des Nations-Unies à Genève et de Notre Ambassade en Suisse.

Cette nomination prend effet à compter du 1^{er} octobre 2009.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-sept août deux mille neuf.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 2.370 du 15 septembre 2009 portant nomination d'un Administrateur Principal à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 459 du 7 mars 2006 portant nomination d'un Administrateur à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 1^{er} avril 2009 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Benjamin LABARRERE, Administrateur à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, est nommé au grade d'Administrateur Principal, au sein de la même Direction, à compter du 1^{er} octobre 2009.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quinze septembre deux mille neuf.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 2.374 du 18 septembre 2009 admettant, sur sa demande, un Sous-Officier en qualité de Militaire de carrière et portant promotion au grade de Maréchal des Logis-Chef à la Compagnie des Carabiniers de S.A.S. le Prince Souverain.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'ordonnance souveraine n° 8.017 du 1^{er} juin 1984 portant statut des Militaires de la Force Publique, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 9 septembre 2009 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

Le Maréchal des Logis Bernard COUVREUR, appartenant à Notre Compagnie des Carabiniers, est admis, sur sa demande, en qualité de Militaire de carrière, à compter du 15 octobre 2001.

ART. 2.

Le Maréchal des Logis Bernard COUVREUR, appartenant à Notre Compagnie des Carabiniers, est promu au grade de Maréchal des Logis-Chef, à compter du 1^{er} juin 2009.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit septembre deux mille neuf.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 2.375 du 18 septembre 2009 portant nomination d'un Contrôleur à la Direction de l'Habitat.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 486 du 5 avril 2006 portant nomination d'un Attaché à la Direction de l'Habitat ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 9 septembre 2009 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Franck PAGANELLO, Attaché à la Direction de l'Habitat, est nommé en qualité de Contrôleur au sein de la même Direction.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit septembre deux mille neuf.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2009-452 du 17 septembre 2009 portant abrogation d'une autorisation d'exercer la profession d'architecte.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance-loi n° 341 du 24 mars 1942 réglementant le titre et la profession d'architecte et instituant l'Ordre des Architectes dans la Principauté ;

Vu la loi n° 430 du 25 novembre 1945 modifiant les articles 15, 16, 17, 18, 19 et 21 de l'ordonnance-loi n° 341 du 24 mars 1942, précitée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 2.726 du 11 février 1943 approuvant le code des devoirs professionnels des Architectes ;

Vu l'arrêté ministériel n° 50-126 du 29 août 1950 autorisant M. Ivan BRICO à exercer la profession d'Architecte dans la Principauté de Monaco ;

Vu la requête présentée le 23 juin 2009 par M. Ivan BRICO à l'effet d'être rayé du tableau de l'Ordre des Architectes ;

Vu la Déclaration de cessation d'activités établie par le Président du Conseil de l'Ordre des Architectes le 15 juillet 2009 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 septembre 2009 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

L'arrêté ministériel n° 50-126 du 29 août 1950 autorisant M. Ivan BRICO à exercer la profession d'Architecte dans la Principauté de Monaco est abrogé à compter du 1^{er} septembre 2009.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Equipeement, l'Environnement et l'Urbanisme est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-sept septembre deux mille neuf.

*Le Ministre d'Etat,
J.-P. PROUST.*

Arrêté Ministériel n° 2009-453 du 17 septembre 2009 abrogeant l'arrêté ministériel n° 2002-593 du 21 octobre 2002 autorisant un médecin à pratiquer son art en association.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance du 29 mai 1894 sur les professions de médecin, chirurgien, dentiste, sage-femme et herboriste, modifiée ;

Vu l'ordonnance du 1^{er} avril 1921 réglementant l'exercice de la médecine, modifiée ;

Vu l'ordonnance-loi n° 327 du 30 août 1941 instituant un Ordre des médecins dans la Principauté, modifiée ;

Vu la requête formulée par le Docteur Jean-Michel VASSAULT ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 septembre 2009 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

L'arrêté ministériel n° 2002-593 du 21 octobre 2002 autorisant le Docteur Jean-Michel VASSAULT à exercer son art à titre libéral en Principauté de Monaco en association avec le Docteur Michel-Yves MOUROU, dans un lieu d'exercice professionnel commun, est abrogé à compter du 1^{er} juillet 2009.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-sept septembre deux mille neuf.

Le Ministre d'Etat,
J.-P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2009-454 du 17 septembre 2009 autorisant une infirmière à exercer son art à titre libéral.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance du 1^{er} avril 1921 réglementant l'exercice de la médecine, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 99-379 du 30 août 1999 déterminant les actes médicaux ne pouvant être pratiqués que par des médecins ou pouvant être pratiqués également par des auxiliaires médicaux, modifié ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2008-485 du 1^{er} septembre 2008 réglementant les conditions de délivrance des autorisations d'exercer aux auxiliaires médicaux ;

Vu la requête formulée par Mme Rita CAVALLO, épouse AUDOLI ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 septembre 2009 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mme Rita CAVALLO, épouse AUDOLI, Infirmière, est autorisée à exercer son art à titre libéral.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-sept septembre deux mille neuf.

Le Ministre d'Etat,
J.-P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2009-455 du 17 septembre 2009 modifiant l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.319 du 8 avril 2002 rendant exécutoire la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme du 9 décembre 1999 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme, modifié ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 septembre 2009 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

En application des dispositions prévues à l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002, susvisé, l'annexe I dudit arrêté est modifiée conformément à l'annexe du présent arrêté.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-sept septembre deux mille neuf.

Le Ministre d'Etat,
J.-P. PROUST.

ANNEXE A L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL N° 2009-455
DU 17 SEPTEMBRE 2009 MODIFIANT L'ARRÊTÉ
MINISTÉRIEL N° 2002-434 DU 16 JUILLET 2002
PORTANT APPLICATION DE L'ORDONNANCE SOUVERAINE
N° 15.321 DU 8 AVRIL 2002 RELATIVE AUX PROCÉDURES
DE GEL DES FONDS AUX FINS DE LUTTE
CONTRE LE TERRORISME

L'annexe I dudit arrêté est modifiée comme suit :

Les mentions suivantes sont supprimées dans la rubrique
«Personnes physiques» :

1) Nabil Abdul Salam **Sayadi** (alias Abu Zeinab). Adresse :
Vaatjesstraat 29, 2580 Putte, Belgique. Né le 1^{er} janvier 1966 à El
Hadid, Tripoli, Liban. Nationalité : belge depuis le 18 septembre
2001. Renseignement complémentaire : époux de Patricia Vinck ;
marié le 29 mai 1992 à Peschawar, Pakistan.

2) Patricia Rosa **Vinck** (alias Souraya P. Vinck). Adresse :
Vaatjesstraat 29, 2580 Putte, Belgique. Née le 4 janvier 1965 à
Berchem (Anvers), Belgique. Nationalité belge. Renseignement
complémentaire: épouse de Nabil Sayadi.

*Arrêté Ministériel n° 2009-456 du 17 septembre 2009
portant application de l'ordonnance souveraine
n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures
de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions
économiques, visant la République populaire
démocratique de Corée.*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative
aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions
économiques ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2009-334 du 25 juin 2009 portant
application de l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008
relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des
sanctions économiques visant la République populaire démocrati-
que de Corée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du
2 septembre 2009 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

En application des dispositions prévues à l'article 2 de l'arrêté
ministériel n° 2009-334, susvisé, l'annexe dudit arrêté est modifiée
conformément à l'annexe du présent arrêté.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie
est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-sept
septembre deux mille neuf.

Le Ministre d'Etat,
J.-P. PROUST.

ANNEXE A L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL N° 2009-456
DU 17 SEPTEMBRE 2009 MODIFIANT L'ARRÊTÉ
MINISTÉRIEL N° 2009-334 DU 25 JUIN 2009
PORTANT APPLICATION DE L'ORDONNANCE SOUVERAINE
N° 1.675 DU 10 JUIN 2008 RELATIVE AUX PROCÉDURES
DE GEL DES FONDS METTANT EN ŒUVRE
DES SANCTIONS ÉCONOMIQUES.

L'annexe dudit arrêté est modifiée comme suit :

1) Les mentions suivantes sont ajoutées sous la rubrique
«Personnes physiques» :

a) **Han** Yu-ro. Fonction : directeur de la Korea Ryongaksan
General Trading Corporation. Autre renseignement : participe au
programme de missiles balistiques de la République populaire
démocratique de Corée.

b) **Hwang** Sok-hwa. Fonction : directeur du General Bureau of
Atomic Energy (GBAE). Autres renseignements : participe au
programme nucléaire de la République populaire démocratique de
Corée en qualité de chef du Bureau de la direction scientifique
du General Bureau of Atomic Energy ; a siégé au comité scien-
tifique du Joint Institute for Nuclear Research.

c) **Ri** Hong-sop. Année de naissance : 1940. Fonction : ancien
directeur du Centre de recherche nucléaire de Yongbyon. Autres
renseignements : a encadré trois installations centrales qui
concourent à la production de plutonium de qualité militaire : l'ins-
tallation de fabrication de combustible, le réacteur nucléaire et
l'usine de traitement du combustible usé.

d) **Ri** Je-son (*alias Ri* Che-son). Année de naissance : 1938.
Fonction : directeur du General Bureau of Atomic Energy (GBAE),
principal organisme dirigeant le programme nucléaire de la
République populaire démocratique de Corée. Autre renseignement :
contribue à plusieurs projets nucléaires, dont la gestion par le
General Bureau of Atomic Energy du Centre de recherche nucléaire
de Yongbyon et de la Namchongang Trading Corporation.

e) **Yun** Ho-jin (*alias Yun* Ho-chin). Né le 13.10.1944. Fonction :
directeur de la Namchongang Trading Corporation. Autre rensei-
gnement : encadre l'importation des articles nécessaires au
programme d'enrichissement de l'uranium.

2) Les mentions suivantes sont ajoutées sous la rubrique
«Personnes morales, entités et organismes» :

a) General Bureau of Atomic Energy (GBAE : Bureau général
de l'énergie atomique) [*alias* General Department of Atomic Energy
(GDAE)]. Adresse : Haeudong, Pyongchen District, Pyongyang,
République populaire démocratique de Corée. Autre renseignement :
le GBAE est chargé du programme nucléaire de la République
populaire démocratique de Corée, qui comprend le Yongbyon
Nuclear Research Center et son réacteur de recherche de production

de plutonium de 5 mégawatts électriques (25 mégawatts thermiques), ainsi que ses installations de fabrication de combustible et de traitement du combustible usé. Le Bureau a eu des réunions et des pourparlers concernant les activités nucléaires avec l'Agence internationale de l'énergie nucléaire. C'est l'organisme de la République populaire démocratique de Corée qui est le principal responsable de l'encadrement des programmes nucléaires, dont l'exploitation du Yongbyon Nuclear Research Center.

b) Hong Kong Electronics (*alias* Hong Kong Electronics Kish Co.). Adresse : Sanaee St., Kish Island, Iran. Autres renseignements : a) société dont les propriétaires sont la Tanchon Commercial Bank et la Korea Mining Development Trading Corporation (KOMID), ou qui est contrôlée par ces deux entités, ou qui agit ou prétend agir pour leur compte ou en leur nom ; b) a viré depuis 2007 des millions de dollars de fonds associés à des activités de prolifération au nom de la Tanchon Commercial Bank et de la KOMID (que le Comité a toutes deux désignées en avril 2009). La Hong Kong Electronics a facilité les mouvements de fonds depuis l'Iran vers la République populaire démocratique de Corée pour le compte de la KOMID.

c) Korea Hyoksin Trading Corporation (*alias* Korea Hyoksin Export And Import Corporation). Adresse : Rakwon-dong, Pothonggang District, Pyongyang, République populaire démocratique de Corée. Autres renseignements : a) société de la République populaire démocratique de Corée basée à Pyongyang ; b) relève de la Korea Ryonbong General Corporation (que le Comité a désignée en avril 2009) et participe à la mise au point d'armes de destruction massive.

d) Korean Tangun Trading Corporation. Autres renseignements : a) société de la République populaire démocratique de Corée basée à Pyongyang ; b) la Korea Tangun Trading Corporation relève de la Second Academy of Natural Sciences de la République populaire démocratique de Corée ; elle est responsable au premier chef de l'achat de biens et de technologies à l'appui des programmes de recherche-développement du pays pour la défense, y compris (mais pas exclusivement) des programmes et des achats concernant les armes de destruction massive et les vecteurs, notamment les matières qui sont soumises à contrôle ou interdites en vertu des régimes multilatéraux de contrôle applicables.

e) Namchongang Trading Corporation [*alias* a) NCG, b) Namchongang Trading, c) Nam Chon Gang Corporation, d) Namchongang Trading Co., e) Nam Chong Gan Trading Corporation]. Autres renseignements : a) société de la République populaire démocratique de Corée basée à Pyongyang ; b) la Namchongang est une compagnie d'import-export de la République populaire démocratique de Corée qui relève du General Bureau of Atomic Energy (Bureau général de l'énergie atomique). La Namchongang a participé à l'achat des pompes à vide d'origine japonaise qui ont été mises en évidence dans une installation nucléaire du pays, ainsi qu'à des achats d'articles de l'industrie nucléaire en association avec un ressortissant allemand. Elle a également participé depuis la fin des années 90 à l'achat de tubes d'aluminium et d'autres matériels spécifiquement adaptés à un programme d'enrichissement de l'uranium. Son représentant est un ancien diplomate qui a été le représentant de la République populaire démocratique de Corée lors de l'inspection des installations nucléaires de Yongbyon par l'Agence internationale de

l'énergie atomique (AIEA) en 2007. Les activités de prolifération de la Namchongang donnent lieu à de graves inquiétudes compte tenu des activités de prolifération antérieures du pays.

Arrêté Ministériel n° 2009-457 du 17 septembre 2009 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «SAM SOCIETE ANONYME MONEGASQUE DE DISTRIBUTION AUTOMOBILE», en abrégé «SAM SAMDA», au capital de 324.000 €.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «SAM SOCIETE ANONYME MONEGASQUE DE DISTRIBUTION AUTOMOBILE», en abrégé «SAM SAMDA», présentée par le fondateur ;

Vu l'acte en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 324.000 euros, reçu par M^e H. REY, notaire, le 1^{er} juillet 2009 ;

Vu l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 septembre 2009 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La société anonyme monégasque dénommée «SAM SOCIETE ANONYME MONEGASQUE DE DISTRIBUTION AUTOMOBILE», en abrégé «SAM SAMDA», est autorisée à se constituer.

La constitution de la société est subordonnée à la souscription de l'intégralité du capital social et à sa libération dans les conditions fixées par l'article 3 de l'ordonnance du 5 mars 1895.

Ces formalités devront être accomplies dans un délai de trois mois sous peine de nullité de la présente autorisation.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 1^{er} juillet 2009.

ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le Journal de Monaco dans le délai de vingt jours à dater de leur dépôt aux minutes du notaire rédacteur et après l'accomplissement des formalités prescrites par les articles 3, 4 et 5 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifiée.

ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

Les locaux où l'activité de la société doit être déployée sont soumis, préalablement à tout début d'exploitation, à l'avis de la Commission Technique pour la Lutte contre la Pollution et pour la Sauvegarde de la Sécurité, de l'Hygiène, de la Salubrité et de la Tranquillité Publique, en application de l'ordonnance souveraine n° 10.505 du 27 mars 1992.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-sept septembre deux mille neuf.

Le Ministre d'Etat,
J.-P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2009-458 du 17 septembre 2009 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée S.A.M. «DIGIDOC», au capital de 201.000 €.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée «DIGIDOC» agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 29 juin 2009 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 septembre 2009 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Sont autorisées les modifications de :

- l'article 1^{er} des statuts relatif à la dénomination sociale qui devient : «EVERIAL» ;

- l'article 5 des statuts ayant pour objet de porter le capital social de la somme de 201.000 € à celle de 491.000 € ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 29 juin 2009.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-sept septembre deux mille neuf.

Le Ministre d'Etat,
J.-P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2009-459 du 17 septembre 2009 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «ES.KO. S.A.M. MONACO», au capital de 560.000 €.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée «ES.KO. S.A.M. MONACO» agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 20 octobre 2008 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 septembre 2009 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de :

- l'article 3 des statuts (objet social) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 20 octobre 2008.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-sept septembre deux mille neuf.

Le Ministre d'Etat,
J.-P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2009-460 du 17 septembre 2009 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée S.A.M. «LES ACTUALITES MONEGASQUES ET MONDIALES», au capital de 150.000 €.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée «LES ACTUALITES MONEGASQUES ET MONDIALES» agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 30 juin 2009 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 septembre 2009 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de :

- l'article 2 des statuts (objet social) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 30 juin 2009.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-sept septembre deux mille neuf.

Le Ministre d'Etat,
J.-P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2009-461 du 17 septembre 2009 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée S.A.M. «MONACO MARINE», au capital de 450.000 €.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée «MONACO MARINE» agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 28 mai 2009 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 septembre 2009 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de :

- l'article 2 des statuts (objet social) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 28 mai 2009.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-sept septembre deux mille neuf.

Le Ministre d'Etat,
J.-P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2009-462 du 17 septembre 2009 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «S.A.M. A ROCA», au capital de 525.000 €.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée «S.A.M. A ROCA» agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 15 juillet 2009 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 septembre 2009 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de :

- l'article 3 des statuts (objet social) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 15 juillet 2009.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-sept septembre deux mille neuf.

Le Ministre d'Etat,
J.-P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2009-463 du 17 septembre 2009 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «SMURFIT MANAGEMENT SERVICES S.A.M.», au capital de 152.400 €.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée «SMURFIT MANAGEMENT SERVICES S.A.M.» agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 29 mai 2009 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 septembre 2009 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de :

- l'article 3 des statuts (objet social) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 29 mai 2009.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-sept septembre deux mille neuf.

Le Ministre d'Etat,
J.-P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2009-464 du 17 septembre 2009 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée S.A.M. «COMPAGNIE MONEGASQUE DE BANQUE», en abrégé «C.M.B.», au capital de 111.110.000 €.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée «COMPAGNIE MONEGASQUE DE BANQUE», en abrégé «C.M.B.», agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 29 mai 2009 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 septembre 2009 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Sont autorisées les modifications de :

- l'article 7 des statuts (restriction au transfert des actions) ;

- l'article 10 des statuts (convocation – lieu de réunion) ;

- l'article 16 des statuts (composition du Conseil d'Administration et dispositions diverses) ;

- l'article 17 des statuts (vacances d'un ou plusieurs siège(s) d'administrateurs – cooptation) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 29 mai 2009.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-sept septembre deux mille neuf.

Le Ministre d'Etat,
J.-P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2009-465 du 17 septembre 2009 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée S.A.M. «SOCIETE MONEGASQUE DE L'ELECTRICITE ET DU GAZ», en abrégé «S.M.E.G.», au capital de 22.950.600 €.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée «SOCIETE MONEGASQUE DE L'ELECTRICITE ET DU GAZ», en abrégé «S.M.E.G.», agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 29 juillet 2009 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 septembre 2009 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de :

- l'article 22 des statuts (réunion du Conseil d'Administration) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 29 juillet 2009.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-sept septembre deux mille neuf.

Le Ministre d'Etat,
J.-P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2009-466 du 17 septembre 2009 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée S.A.M. «Audit Conseil & Associés», en abrégé «A.C.A.», au capital de 150.000 €.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée «Audit Conseil & Associés», en abrégé «A.C.A.», agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 31 mars 2009 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 septembre 2009 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de :

- l'article 9 des statuts (action de garantie) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 31 mars 2009.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-sept septembre deux mille neuf.

Le Ministre d'Etat,
J.-P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2009-467 du 17 septembre 2009 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «FIRST SECURITIES (MONACO) S.A.M.», au capital de 456.000 €.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée «FIRST SECURITIES (MONACO) S.A.M.» agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 25 mai 2009 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 septembre 2009 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Sont autorisées les modifications de :

- l'article 1^{er} des statuts relatif à la dénomination sociale qui devient : «KNIGHT VINKE ASSET MANAGEMENT (MONACO) S.A.M.» ;

- l'article 9 des statuts (actions de garantie) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 25 mai 2009.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-sept septembre deux mille neuf.

Le Ministre d'Etat,
J.-P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2009-468 du 17 septembre 2009 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée S.A.M. «E.PROJECT 21 CONSULTING», au capital de 150.000 €.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée «E.PROJECT 21 CONSULTING» agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 1^{er} juillet 2009 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 septembre 2009 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de :

- l'article 9 des statuts (action de garantie) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 1^{er} juillet 2009.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-sept septembre deux mille neuf.

Le Ministre d'Etat,
J.-P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2009-469 du 17 septembre 2009 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée S.A.M. «SOCIETE GENERALE ASSET MANAGEMENT (MONACO)», en abrégé «SGAM MONACO», au capital de 770.000 €.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée «SOCIETE GENERALE ASSET MANAGEMENT (MONACO)», en abrégé «SGAM MONACO», agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 16 juin 2009 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 septembre 2009 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Sont autorisées les modifications de :

- l'article 3 des statuts (objet social) ;
- l'article 11 des statuts (action de garantie) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 16 juin 2009.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-sept septembre deux mille neuf.

Le Ministre d'Etat,
J.-P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2009-470 du 17 septembre 2009 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée S.A.M. «SO.RE.MO», au capital de 150.000 €.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée «SO.RE.MO» agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 26 juin 2009 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 septembre 2009 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Sont autorisées les modifications de :

- l'article 5 des statuts ayant pour objet de :
 - réduire la valeur nominale de l'action de la somme de 150 euros à celle de 50 euros ;
 - porter le capital social de la somme de 150.000 euros à celle de 1.150.000 euros ;
- l'article 9 des statuts (action de garantie) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 26 juin 2009.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-sept septembre deux mille neuf.

Le Ministre d'Etat,
J.-P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2009-471 du 17 septembre 2009 portant confirmation de l'autorisation et de l'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «PEPup S.A.M.», au capital de 150.000 €.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'arrêté ministériel n° 2009-249 du 20 mai 2009 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «PEPup S.A.M.» ;

Vu la demande présentée par les souscripteurs du capital de la société en formation susvisée ;

Vu l'article 3 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 septembre 2009 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Sont confirmées l'autorisation et l'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «PEPup S.A.M.» telle qu'elle résulte de l'arrêté ministériel n° 2009-249 du 20 mai 2009.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-sept septembre deux mille neuf.

Le Ministre d'Etat,
J.-P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2009-472 du 17 septembre 2009 plaçant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 14.930 du 2 juillet 2001 portant nomination et titularisation d'un Rédacteur à la Direction du Tourisme et des Congrès ;

Vu la requête de Mme Bérénice WÜRZ en date du 23 juin 2009 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 septembre 2009 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mme Bérénice WÜRZ, Rédacteur à la Direction du Tourisme et des Congrès, est placée, sur sa demande, en position de disponibilité, pour une période d'une année, à compter du 28 septembre 2009.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-sept septembre deux mille neuf.

Le Ministre d'Etat,
J.-P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2009-473 du 17 septembre 2009 abrogeant l'arrêté ministériel n° 2009-362 du 20 juillet 2009 plaçant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.974 du 27 novembre 2008 portant nomination d'un Comptable à la Direction de la Coopération Internationale ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2009-362 du 20 juillet 2009 plaçant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité ;

Vu la requête de Mme Agnès CRISTO MARTINS en date du 27 juillet 2009 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 septembre 2009 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Les dispositions de l'arrêté ministériel n° 2009-362 du 20 juillet 2009, précité, plaçant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité, sont abrogées, à compter du 21 septembre 2009.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-sept septembre deux mille neuf.

Le Ministre d'Etat,
J.-P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2009-474 du 17 septembre 2009 maintenant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.539 du 12 février 2008 portant nomination d'une Dactylo-comptable à la Trésorerie Générale des Finances ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2008-502 du 15 septembre 2008 plaçant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité ;

Vu la requête de Mme Claudine CRACCHIOLO, épouse KONIECZNY, en date du 23 juillet 2009 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 septembre 2009 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mme Claudine CRACCHIOLO, épouse KONIECZNY, Dactylo-comptable à la Trésorerie Générale des Finances, est maintenue, sur sa demande, en position de disponibilité, jusqu'au 22 septembre 2010.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-sept septembre deux mille neuf.

Le Ministre d'Etat,
J.-P. PROUST.

Ammêté Ministériel n° 2009-476 du 23 septembre 2009 portant agrément de l'association dénommée «De Fil en Aiguille».

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2009-40 du 22 janvier 2009 portant application de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008, susvisée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 83-189 du 26 avril 1983 portant autorisation et approbation des statuts de l'association dénommée «De Fil en Aiguille» ;

Vu la requête présentée par l'association ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 9 septembre 2009 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

L'association dénommée «De Fil en Aiguille» est agréée.

ART. 2.

Toute modification affectant l'une des conditions requises par la loi pour l'obtention de l'agrément devra être déclarée par l'association dans le mois de sa survenance.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-trois septembre deux mille neuf.

Le Ministre d'Etat,
J.-P. PROUST.

ARRÊTÉS DE LA DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

Arrêté n° 2009-25 du 18 septembre 2009 portant libération conditionnelle.

Arrêté n° 2009-26 du 18 septembre 2009 portant nomination des membres de la commission chargée du contrôle de la comptabilité des études de notaires.

NOUS, Directeur des Services Judiciaires ;

Vu l'ordonnance du 4 mars 1886 sur le notariat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 2.118 du 12 novembre 1959 relative à la comptabilité des études de notaires et notamment l'article 11 ;

Vu notre arrêté n° 2008-21 du 15 décembre 2008 portant nomination des membres de la commission chargée du contrôle de la comptabilité des études de notaires ;

Vu la demande de M^e Guy CHAPRON ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Il est pris acte de la démission de M^e Guy CHAPRON, notaire honoraire, président de la commission susvisée.

ART. 2.

Sont nouvellement nommés ou confirmés en qualité de membres de la Commission instituée par l'article 11 de l'ordonnance souveraine n° 2.118 du 12 novembre 1959, pour une période de quatre ans à compter du 1^{er} juillet 2009 :

- M^e Marie-José GUILLIER-SAGAUT, administrateur honoraire du Conseil Supérieur du Notariat,

- M^e Christian BARON, notaire honoraire,

- M^e Philippe DIGNE, notaire honoraire,

- M^e Dominique FORTIER, notaire honoraire,

- M^e Albert GIBELLIN, notaire honoraire.

ART. 3.

Notre arrêté n° 2008-21 du 15 décembre 2008 est abrogé.

Fait à Monaco, au Palais de Justice, le dix-huit septembre deux mille neuf.

Le Directeur des
Services Judiciaires,
Ph. NARMINO.

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 2009-2832 du 16 septembre 2009 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion de la Foire Attractions 2009.

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine ;

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la police de la circulation routière (code de la route), modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2009-253 du 29 mai 2009 réglementant la circulation des véhicules à l'occasion d'une opération immobilière ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2009-435 du 7 septembre 2009 réglementant la circulation des piétons, le stationnement et la circulation des véhicules à l'occasion de la foire-attractions 2009 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2002-57 du 23 juillet 2002 relatif à la sécurité des usagers du Quai Albert 1^{er} ;

Vu l'arrêté municipal n° 2003-040 du 9 mai 2003 réglementant la pratique des jeux de ballons ;

Vu l'arrêté municipal n° 2006-024 du 20 avril 2006 limitant la pratique du skate-board et autres jeux comparables sur une partie du Quai Albert 1^{er} et sur une partie de la promenade supérieure de la plage du Larvotto ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville, modifié ;

Vu l'arrêté municipal n° 2009-1734 du 3 juin 2009 réglementant la circulation des véhicules à l'occasion de travaux d'intérêt public ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Du lundi 19 octobre à 20 heures au vendredi 23 octobre 2009 à 16 heures et du jeudi 19 novembre à 23 heures au samedi 21 novembre 2009 à 23 heures 59, l'interdiction de circuler et de stationner faite aux véhicules sur le Quai Albert 1^{er} est reportée en ce qui concerne les véhicules des industriels forains, procédant au montage et au démontage des installations.

ART. 2.

A l'occasion de cette manifestation, les dispositions réglementaires suivantes relatives à la circulation des véhicules en ville sont arrêtées :

- Du lundi 19 octobre à 20 heures au samedi 21 novembre 2009 à 21 heures, la circulation des autocars et autobus de tourisme, des véhicules et ensemble de véhicules d'un poids total autorisé en charge supérieur à 12 tonnes et des véhicules et ensemble de véhicules d'une hauteur supérieure à 3,80 mètres, est interdite sur

le boulevard Louis II, dans sa partie comprise entre son intersection avec le carrefour du Portier et l'avenue J. F. Kennedy et ce, dans ce sens.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules d'urgence et de secours.

- Du lundi 19 octobre à 20 heures au samedi 24 octobre 2009 à 12 heures et du jeudi 19 novembre à 20 heures au samedi 21 novembre 2009 à 21 heures, interdiction est faite à tous véhicules empruntant l'avenue J.F. Kennedy depuis le boulevard Albert 1^{er} de tourner vers le Quai des Etats-Unis.

Cette disposition ne s'applique pas aux véhicules d'urgence et de secours.

- Du lundi 19 octobre à 20 heures au samedi 24 octobre 2009 à 12 heures et du jeudi 19 novembre à 20 heures au samedi 21 novembre 2009 à 21 heures, la circulation de tous véhicules est interdite sur l'avenue J. F. Kennedy, dans sa partie comprise entre le boulevard Louis II et le Quai des Etats-Unis et ce, dans ce sens.

- Du samedi 24 octobre à 12 heures au jeudi 19 novembre 2009 à 20 heures, interdiction est faite aux véhicules d'un poids total autorisé en charge supérieur à 3,50 tonnes empruntant l'avenue J. F. Kennedy depuis le boulevard Albert 1^{er}, de tourner vers le Quai des Etats-Unis.

- Du samedi 24 octobre à 12 heures au jeudi 19 novembre 2009 à 20 heures, la circulation des véhicules d'un poids total autorisé en charge supérieur à 3,50 tonnes, est interdite sur l'avenue J. F. Kennedy, dans sa partie comprise entre le boulevard Louis II et le Quai des Etats-Unis et ce, dans ce sens.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules d'urgence et de secours, aux véhicules des industriels forains, des organisateurs et des véhicules dûment autorisés par les fonctionnaires et agents de la direction de la Sûreté Publique.

ART. 3.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2006-024 du 20 avril 2006 sont reportées du lundi 19 octobre à 20 heures au samedi 21 novembre 2009 à 23 heures 59.

Les dispositions fixées par l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007, modifié, contrairement au présent arrêté sont suspendues.

ART. 4.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ART. 5.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 16 septembre 2009, a été transmise à S.E.M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 16 septembre 2009.

Le Maire,
G. MARSAN.

*Arrêté Municipal n° 2009-2859 du 18 septembre 2009
réglementant la circulation des véhicules à
l'occasion de travaux d'intérêt public.*

NOUS, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine ;

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la Police de la Circulation Routière (Code de la route), modifiée ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville, modifié ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Du vendredi 18 septembre à 00 heure 01 au dimanche 29 novembre 2009 à 23 heures 59, le stationnement des véhicules est interdit dans la totalité de la rue de la Turbie.

ART. 2.

Du lundi 26 octobre au vendredi 6 novembre 2009, la circulation de tous véhicules est interdite dans la rue de la Turbie de 9 heures à 19 heures.

Cette disposition ne s'applique pas aux véhicules d'urgences, de secours, de chantier et est suspendue le dimanche 1^{er} novembre 2009.

ART. 3.

Les dispositions fixées par l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007, modifié, contraires au présent arrêté, sont suspendues.

ART. 4.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ART. 5.

En raison de l'urgence, le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie, conformément à l'article 48 de la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée.

ART. 6.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 18 septembre 2009 a été transmise à S.E.M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 18 septembre 2009.

*P/Le Maire,
L'Adjoint ff.,
H. DORIA.*

Arrêté affiché à la porte de la Mairie le 18 septembre 2009.

*Arrêté Municipal n° 2009-2864 du 18 septembre 2009
portant autorisation d'occupation privative de la
voie publique.*

NOUS, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine ;

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la police de la circulation routière (code de la route), modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.647 du 9 septembre 1966 concernant l'Urbanisme, la Construction et la Voirie, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 926 du 23 janvier 2007 fixant les conditions de publicité des autorisations d'occupation privative ;

Vu l'arrêté municipal du 25 juillet 1930 réglementant la circulation des piétons ;

Vu l'arrêté municipal n° 2002-57 du 23 juillet 2002 relatif à la sécurité des usagers du Quai Albert 1^{er} ;

Vu l'arrêté municipal n° 2003-040 du 9 mai 2003 réglementant la pratique des jeux de ballons ;

Vu l'arrêté municipal n° 2006-024 du 20 avril 2006 limitant la pratique du skate-board et autres jeux comparables sur une partie du Quai Albert 1^{er} et sur une partie de la promenade supérieure de la plage du Larvotto ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville, modifié ;

Vu l'arrêté municipal 2007-647 du 4 avril 2007 portant règlement d'occupation du domaine public communal, de la voie publique et de ses dépendances ;

Vu l'arrêté municipal n° 2008-2401 du 1^{er} août 2008 fixant les tarifs des occupations de la voie publique et de ses dépendances pour l'année 2009 ;

Vu la demande du pétitionnaire ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

MONACO YACHT SHOW S.A.M. sise «Le Panorama», 57, rue Grimaldi (98000) Monaco est autorisée à occuper une parcelle de la voie publique sur le quai Albert 1^{er} afin d'installer des structures temporaires sur une surface de 2904 m², du mardi 1^{er} septembre 2009 à 8 heures au mercredi 7 octobre 2009 à 8 heures dans le cadre du 19^{ème} Monaco Yacht Show 2009.

ART. 2.

Le présent arrêté est délivré sous réserve des lois et règlements en vigueur ou à intervenir en la matière, du respect des droits des tiers et des prescriptions édictées pour la délivrance de la présente autorisation.

ART. 3.

Toutes dispositions utiles pour assurer la sécurité des piétons et la circulation des véhicules doivent être prises par le pétitionnaire.

ART. 4.

Les dispositions fixées par les arrêtés municipaux n° 2006-24 du 20 avril 2006 et n° 2007-256 du 27 février 2007, contraires au présent arrêté, sont suspendues pendant la période d'autorisation.

ART. 5.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 18 septembre 2009, a été transmise à S.E.M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 18 septembre 2009.

*P/Le Maire,
L'Adjoint ff.,
H. DORIA.*

*Arrêté Municipal n° 2009-2873 du 22 septembre 2009
réglementant la circulation des piétons à l'occasion
de travaux d'intérêt public.*

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine ;

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu l'ordonnance-loi n° 674 du 3 novembre 1959 concernant l'Urbanisme, la Construction et la Voirie, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la Police de la Circulation Routière (Code de la route), modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.647 du 9 septembre 1966 concernant l'Urbanisme, la Construction et la Voirie, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 63-170 du 10 juillet 1963 relatif à l'exécution de tranchées et à la pose ou l'entretien de canalisations dans le domaine public, modifié ;

Vu l'arrêté municipal du 25 juillet 1930 réglementant la circulation des piétons ;

Vu la demande du pétitionnaire en date du 10 septembre 2009 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Dans le cadre de travaux de renouvellement de réseau, l'escalier de la Peirera, dans sa partie comprise entre la rue Bel Respiro et le boulevard Princesse Charlotte, est interdit à la circulation des piétons du lundi 28 septembre à 00 heure 01 au vendredi 27 novembre 2009 à 22 heures.

ART. 2.

Les dispositions de l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957, modifiée, et de l'arrêté municipal du 25 juillet 1930 réglementant la circulation des piétons, contraires au présent arrêté, sont suspendues.

ART. 3.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ART. 4.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 22 septembre 2009, a été transmise à S.E.M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 22 septembre 2009.

*P/Le Maire,
L'Adjoint ff.,
H. DORIA.*

*Arrêté Municipal n° 2009-2880 du 22 septembre 2009
portant délégation de pouvoirs dans les fonctions
de Maire.*

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu l'article 85 de la Constitution ;

Vu l'article 50 de la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Jean-Marc DEORITI-CASTELLINI, Adjoint, est délégué dans les fonctions de Maire du samedi 26 au dimanche 27 septembre 2009 inclus,

et

M. Yann MALGHERINI, Adjoint, est délégué dans les fonctions de Maire du mercredi 30 septembre au dimanche 4 octobre 2009 inclus.

ART. 2.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 22 septembre 2009, a été transmise à S.E.M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 22 septembre 2009.

*P/Le Maire,
L'Adjoint ff.,
H. DORIA.*

AVIS ET COMMUNIQUÉS**MINISTÈRE D'ÉTAT**

Secrétariat Général - Journal de Monaco.

Nouvelle édition de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions».

La nouvelle édition de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions» est en vente au Ministère d'Etat, Service du Journal de Monaco, Place de la Visitation à Monaco-Ville au prix unitaire de 32 euros TTC.

Direction des Ressources Humaines et de la Formation
de la Fonction Publique.

*Avis de recrutement n° 2009-138 d'un Agent Technique
à la Direction des Affaires Culturelles.*

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Agent Technique à la Direction des Affaires Culturelles pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 249/352.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder un diplôme dans le domaine d'exercice de la fonction ;
- justifier d'une formation, d'une qualification et d'une expérience professionnelle avérée en matière de régie-lumière de spectacle vivant ;
- maîtriser la programmation de consoles lumières, ainsi que les consoles de commandes des projecteurs asservis et principalement «Hog 500» ;
- posséder une bonne connaissance de la projection vidéo ;
- avoir une solide connaissance des installations son et lumière ;
- justifier d'une expérience professionnelle en matière de gestion et d'entretien des équipements techniques d'un théâtre ;
- avoir une bonne maîtrise de l'outil informatique ;
- justifier de la connaissance de la langue anglaise (vocabulaire technique).

L'attention des candidats est appelée sur les contraintes horaires liées au travail de nuit, en week-ends et les jours fériés.

*Avis de recrutement n° 2009-139 d'un Technicien en
micro-informatique au Service Informatique.*

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Technicien en micro-informatique au Service Informatique, pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 362/482.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un diplôme de premier cycle en informatique ;
- présenter une expérience professionnelle en informatique d'au moins trois années dans les domaines ci-après :
- le développement d'applications de gestion documentaire et de workflow sous Lotus Notes,

- le développement dans les environnements : Lotus Script, Visual Basic, Ajax, Web 2.0, .net et Java,

- infrastructures firewall logiciels et matériels ;
- administration des réseaux LAN, WAN, SAN ;
- gestion de serveurs Linux et Microsoft ;
- solution de virtualisation de type vmware.

*Erratum à l'avis de recrutement n° 2009-137 d'un
Contrôleur Elève au Service de l'Aviation Civile,
publié au Journal de Monaco du 18 septembre 2009.*

Il fallait lire en sus page 4652 :

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être de nationalité monégasque.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne les avis de recrutement visés ci-dessus, les candidats devront faire parvenir à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique - Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans - BP 672 - MC 98014 Monaco Cédex dans un délai de dix jours à compter de leur publication au Journal de Monaco, un dossier comprenant :

- une lettre de motivation ;
- une copie des titres et références ;
- un curriculum-vitae ;
- une copie de la carte d'identité ou de la carte de séjour pour les résidents en Principauté.

Les personnes ayant déjà fait acte de candidature au cours des six mois précédents n'ont pas l'obligation de fournir les documents susvisés, hormis la lettre de motivation.

Le candidat retenu s'engage, à la demande de l'Administration, à produire un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

**DÉPARTEMENT DES FINANCES
ET DE L'ÉCONOMIE**

Administration des Domaines.

*Mise à disposition d'une parcelle de terrain destinée à
l'exploitation d'une station-service avec concession
de débit de tabacs sise boulevard Charles III.*

L'Administration des Domaines fait connaître qu'elle met à disposition une parcelle de terrain, d'une superficie de 420 mètres carrés, sise boulevard Charles III, contiguë au Cimetière à droite vers Nice en sortant de la Principauté sur laquelle sont édifiés divers bâtiments.

Les lieux sont exclusivement destinés à l'exploitation d'une station-service avec concession de débit de tabacs.

Les candidats devront présenter de sérieuses références dans ce secteur.

Il est précisé que la mise à disposition de la parcelle de terrain sera consentie à titre précaire et révoquant pour une durée limitée strictement à l'année 2010.

Les personnes intéressées devront retirer un règlement ainsi qu'un cahier des clauses particulières auprès de l'Administration des Domaines, 24, rue du Gabian.

Les candidatures devront être adressées impérativement au plus tard le 16 octobre 2009 et l'attention des postulants est attirée sur le fait que seuls les dossiers comportant de manière exhaustive l'ensemble des pièces demandées seront pris en considération.

Direction de l'Habitat.

*Offres de location en application de la loi n° 1.291
du 21 décembre 2004 relative aux conditions de
location de certains locaux à usage d'habitation
construits ou achevés avant le 1^{er} septembre 1947.*

OFFRE DE LOCATION

d'un appartement situé 1 bis, rue Princesse Florestine, 3^{ème} étage sans ascenseur, composé de quatre pièces, d'une superficie de 80 m².

Loyer mensuel : 2.000 euros.

Charges : 200 euros.

Les personnes inscrites en qualité de «protégé» intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception simultanément :

- au représentant du propriétaire : Agence AGEPRIM, 18, boulevard des Moulins à Monaco, tél. 97.97.14.14 ;

- à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1^{er} ;

au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 25 septembre 2009.

OFFRE DE LOCATION

d'un appartement situé 7, rue des Roses, au 3^{ème} étage, composé de trois pièces, d'une superficie de 59 m².

Loyer mensuel : 1.100 euros.

Charges mensuelles : 30 euros.

Les personnes inscrites en qualité de «protégé» intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception simultanément :

- au propriétaire : M. A. FERRARI, 51 A, rue Plati à Monaco, tél. 377.93.50.94.34 ;

- à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1^{er} ;

au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 25 septembre 2009.

OFFRE DE LOCATION

d'un appartement situé 3, avenue du Port, au 1^{er} étage, composé de deux pièces, cuisine, salle d'eau, d'une superficie de 29 m².

Loyer mensuel : 900 euros.

Charges mensuelles : 35 euros.

Visites :

- le mardi 29 septembre 2009, de 10 h à 11 h,

- le mardi 6 octobre 2009, de 16 h à 17 h.

Les personnes inscrites en qualité de «protégé» intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception simultanément :

- au représentant du propriétaire : Agence IRIS, 4, rue des Iris à Monaco, tél. 93.30.53.53 ;

- à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1^{er} ;

au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 25 septembre 2009.

OFFRE DE LOCATION

d'un appartement situé 3, avenue du Port, au 2^{ème} étage, composé de deux pièces, cuisine, salle de bains, lingerie, d'une superficie de 50 m².

Loyer mensuel : 1.500 euros.

Charges mensuelles : 55 euros.

Visites :

- le mercredi 30 septembre 2009, de 10 h à 11 h,

- le mercredi 7 octobre 2009, de 16 h à 17 h.

Les personnes inscrites en qualité de «protégé» intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception simultanément :

- au représentant du propriétaire : Agence IRIS, 4, rue des Iris à Monaco, tél. 93.30.53.53 ;

- à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1^{er} ;

au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 25 septembre 2009.

OFFRE DE LOCATION

d'un appartement situé 3, avenue du Port, au 3^{ème} étage, composé de deux pièces, cuisine, salle d'eau, d'une superficie de 43 m².

Loyer mensuel : 1.320 euros.

Charges mensuelles : 40 euros.

Visites :

- le jeudi 1^{er} octobre 2009, de 10 h à 11 h,

- le jeudi 8 octobre 2009, de 16 h à 17 h.

Les personnes inscrites en qualité de «protégé» intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception simultanément :

- au représentant du propriétaire : Agence IRIS, 4, rue des Iris à Monaco, tél. 93.30.53.53 ;

- à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1^{er} ;

au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 25 septembre 2009.

**DÉPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES
ET DE LA SANTÉ**

Direction de l'Action Sanitaire et Sociale.

*Tour de garde des Médecins - 4^{ème} trimestre 2009 -
Modification.*

Samedi 10 et dimanche 11 octobre 2009 : Dr PIETRI.

Centre Hospitalier Princesse Grace.

Nouveaux tarifs.

Les tarifs du Centre Hospitalier Princesse Grace sont modifiés comme suit :

SPECIALITES	TARIFS AU 1 ^{er} SEPTEMBRE 2009
Transports Médicalisés S.M.U.R.	Par ½ heure d'intervention 450,00 euros

Les autres tarifs sont inchangés.

*Avis de vacance d'emploi relatif au recrutement d'un
praticien hospitalier dans le Service d'Orthopédie.*

Il est donné avis qu'un poste de praticien hospitalier est vacant dans le Service d'Orthopédie du Centre Hospitalier Princesse Grace.

Les candidat(e)s devront être docteurs en médecine et titulaires d'un diplôme de spécialité dans la discipline concernée.

Les intéressé(e)s devront adresser leur demande à M. le Directeur du Centre Hospitalier Princesse Grace accompagnée des pièces suivantes :

- extrait de naissance ;
- certificat de nationalité ;
- extrait du casier judiciaire ;
- copie des diplômes, titres et références.

Les candidatures devront être déposées dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis.

La fonction s'exercera en qualité de titulaire à temps plein, dans le respect des lois et règlements en vigueur dans la Principauté et selon les dispositions statutaires dont il peut être pris connaissance au Centre Hospitalier Princesse Grace.

*Avis de vacance d'emploi relatif au recrutement d'un
praticien hospitalier dans le Département de
Médecine Interne (hospitalisation conventionnelle).*

Il est donné avis qu'un poste de praticien hospitalier est vacant dans le Département de Médecine Interne (hospitalisation conventionnelle) du Centre Hospitalier Princesse Grace.

Les candidat(e)s devront être docteurs en médecine et titulaires d'un diplôme de spécialité dans la discipline concernée.

Les intéressé(e)s devront adresser leur demande à M. le Directeur du Centre Hospitalier Princesse Grace accompagnée des pièces suivantes :

- extrait de naissance ;
- certificat de nationalité ;
- extrait du casier judiciaire ;
- copie des diplômes, titres et références.

Les candidatures devront être déposées dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis.

La fonction s'exercera en qualité de titulaire à temps plein, dans le respect des lois et règlements en vigueur dans la Principauté et selon les dispositions statutaires dont il peut être pris connaissance au Centre Hospitalier Princesse Grace.

Avis de vacance d'emploi relatif au recrutement d'un praticien hospitalier dans l'Unité Mobile de Soins Palliatifs et Supportifs.

Il est donné avis qu'un poste de praticien hospitalier est vacant dans l'Unité Mobile de Soins Palliatifs et Supportifs du Centre Hospitalier Princesse Grace.

Les candidat(e)s devront être docteurs en médecine et titulaires d'un Diplôme Universitaire de pratique de soins palliatifs.

Les intéressé(e)s devront adresser leur demande à M. le Directeur du Centre Hospitalier Princesse Grace accompagnée des pièces suivantes :

- extrait de naissance ;
- certificat de nationalité ;
- extrait du casier judiciaire ;
- copie des diplômes, titres et références.

Les candidatures devront être déposées dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis.

La fonction s'exercera en qualité de titulaire à temps plein, dans le respect des lois et règlements en vigueur dans la Principauté et selon les dispositions statutaires dont il peut être pris connaissance au Centre Hospitalier Princesse Grace.

Avis de vacance d'emploi relatif au recrutement d'un Chef de Service Adjoint dans le Service d'Anesthésie-Réanimation.

Il est donné avis qu'un poste de Chef de Service Adjoint est vacant dans le Service d'Anesthésie-Réanimation du Centre Hospitalier Princesse Grace.

Les candidat(e)s devront remplir l'une des conditions suivantes :

- être inscrit ou avoir été inscrit sur une liste d'aptitude aux fonctions de Maître de Conférences agrégé des universités, ou avoir le titre de Professeur des Universités ;

- être docteur en médecine, titulaire d'un diplôme de spécialité et avoir exercé à la date de la prise de fonction deux ans au moins en qualité de Chef de Clinique des Universités-Assistant des Hôpitaux dans un Centre Hospitalier Universitaire ;

- être docteur en médecine et avoir obtenu le titre de Praticien Hospitalier ou de Praticien Hospitalier Associé.

Les intéressé(e)s devront adresser leur demande à M. le Directeur du Centre Hospitalier Princesse Grace accompagnée des pièces suivantes :

- extrait de naissance ;
- certificat de nationalité ;
- extrait du casier judiciaire ;
- copie des diplômes, titres et références.

Les candidatures devront être déposées dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis.

La fonction s'exercera en qualité de titulaire à temps plein, dans le respect des lois et règlements en vigueur dans la Principauté et selon les dispositions statutaires dont il peut être pris connaissance au Centre Hospitalier Princesse Grace.

DÉPARTEMENT DES RELATIONS EXTÉRIEURES

Appel à candidatures de Volontaires Internationaux de Monaco (VIM) d'un Coordinateur administratif et Relations Partenaires dans une association d'enfants des rues à Safi (Maroc).

Le Département des Relations Extérieures de la Direction de la Coopération Internationale fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Volontaire International de Monaco (VIM).

Le Programme VIM consiste en l'envoi d'une personne en mission d'appui longue durée, dans un pays en développement, dans lequel intervient la Coopération Monégasque.

Ce Programme répond à un double objectif :

- proposer aux jeunes de Monaco une expérience en matière de coopération internationale au développement, dans un cadre structuré et encadré ;

- apporter une plus value aux partenaires et aux programmes de développement de Monaco, dans les pays du sud.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- avoir au minimum 21 ans et au maximum 35 ans,
- être titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur,

- avoir un minimum de deux années d'expérience professionnelle,
- être disponible au 1^{er} septembre 2009.

PROFIL DE POSTE

Domaine : social

Partenaire d'accueil du volontaire :

ONG marocaine ALKARAM, partenaire de la coopération monégasque. Créée en 1997, elle est reconnue par les pouvoirs publics pour son action en matière d'enfance en situation de rue.

A ce jour, 35 personnes travaillent pour cette ONG.

Contexte du projet :

ALKARAM met actuellement en œuvre deux programmes : «Rue et crèche sociale» à Safi et «Accueil et Hébergement» à Marrakech et Safi.

La mission principale du VIM :

Sous la responsabilité de la Coordinatrice Nationale et des membres du bureau d'ALKARAM, le coordinateur administratif aura pour principales tâches :

1- Renforcement administratif, organisationnel et suivi des équipes

- Gestion administrative du programme de Safi: (GRH : congé, absence, maladies, réalisation et mise en œuvre des TDB, élaboration des plans d'actions du programme et des budgets provisionnels annuels avec l'équipe),

- Encadrer, superviser, évaluer et former l'équipe administrative de Safi.

2 - Formation continue d'un coordinateur de projet marocain

- Contribuer au recrutement de son homologue marocain,

- Assurer l'encadrement et la formation continue de ce dernier.

3 - Recherche de fonds

- Assurer la veille des possibilités de financement et rencontrer les bailleurs présents localement,

- Rédiger des demandes de subvention et les rapports aux financeurs institutionnels et privés.

4 - Gestion opérationnelle des projets

- Assurer le suivi financier des projets conjointement avec la comptable,

- Rédiger les divers rapports d'activités,

- Appuyer les responsables opérationnels dans la coordination des projets (pour les volets administration, logistique, activités),

- Contribuer aux nouvelles orientations stratégiques en fonction de l'évolution des besoins et de la situation, conjointement avec les coordinateurs éducatifs en charge et l'équipe.

Qualités et diplômes requis pour le candidat :

- Etre titulaire d'un diplôme d'études universitaires Bac + 4 (commerce, gestion ou ingénierie de projets de développement),

- Maîtriser l'anglais (lu, écrit, parlé),

- Maîtriser l'outil informatique,

- Posséder une bonne capacité à travailler en équipe, en réseau et en partenariat avec des acteurs locaux et internationaux (autorités locales, entreprises, particuliers, bailleurs de fonds),

- Disposer de capacités d'élaboration, planification et suivi administratif et financier de projets,

- Avoir connaissance de la méthode «Cadre Logique» et des outils de programmation, suivi et évaluation de projet,

- Connaître les bailleurs de fonds de l'Aide au Développement,

- Savoir rédiger, formaliser et synthétiser,

- Les capacités pédagogiques (formation d'adultes) sont un atout supplémentaire,

- Disposer d'un minimum de 3 ans dans la gestion de projets menés à l'international serait un plus.

Plus d'informations sont disponibles auprès de la Direction de la Coopération Internationale.

DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature est disponible sur le site www.cooperation-monaco.gouv.mc ou bien sur simple demande à la Direction de la Coopération Internationale, sise 2, rue de la Lujerneta - MC 98000 Monaco.

ENVOI DES DOSSIERS

Les candidats devront faire parvenir au :

Département des Relations Extérieures,
Direction de la Coopération Internationale,
Athos Palace,
2, rue Lujerneta,
98000 Monaco

dans un délai de 10 jours à compter de la présente publication, un dossier comprenant :

- une demande avec lettre de motivation sur timbre et un curriculum-vitae ;

- un dossier de candidature dûment rempli ;

- un extrait d'acte de naissance ;

- une copie des diplômes ;

- une copie de la carte d'identité ou de la carte de séjour pour les résidents en Principauté.

Les candidats devront également faire parvenir, à la même adresse et dans un bref délai, un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date.

Conformément à la loi, la priorité sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

MAIRIE

Liste des arrêtés municipaux portant autorisation d'occupation privative du domaine public communal et des voies publiques.

LA SOCIETE AURORA	Villa Nocturne - 5, boulevard du Ténac	Une palissade d'une surface au sol de 15 m ²	Du 1 ^{er} janvier 2009 au 31 octobre 2009	2009-0446
L'ENTREPRISE SMETRA	Lycée technique & hôtelier - avenue Prince Pierre et allée Lazare Sauvaigo	Des palissades d'une surface globale au sol de 236 m ²	Du 23 février 2009 au 31 décembre 2009	2009-0750
LA S.A.M. MONEL- ETI	18, boulevard d'Italie	Création d'un cheminement piétons sécurisé au droit de la palissade correspondant à une surface au sol de 20 m ²	Du 9 mars 2009 au 15 octobre 2009	2009-0823
LA S.A.M. SATRI	2 bis, boulevard des Moulins	Une palissade d'une surface au sol de 34,85 m ²	Du 6 avril 2009 au 6 octobre 2009	2009-1255
LA S.A.M. SATRI	2 bis, boulevard des Moulins	un platelage de 25,62 m ²	Du 6 avril 2009 au 6 octobre 2009	2009-1256
LE SERVICE DE L'AMENAGEMENT URBAIN	La totalité du parking du Portier	Installation des terrasses des restaurants de la rue du Portier sur une surface au sol de 650 m ² environ	Du 27 avril 2009 au 23 octobre 2009	2009-1283
L'ENTREPRISE PASTOR JB & FILS	Opération "Le Simona" - 7-13, chemin des Révoires et 52 bis - 54, boulevard du Jardin Exotique	Des palissades pour une surface de 88 mètres linéaires	Du 16 mars 2009 au 31 décembre 2009	2009-1297
L'ENTREPRISE RICHELMI R.J	Chantier "La Lestra" - 12, boulevard des Moulins	Une palissade d'une surface de 15 mètres linéaires	Du 21 avril 2009 au 31 décembre 2009	2009-1352
LA S.A.M. INDUSTRIE DU BATIMENT	Sur le Rocher, sous la rue des Remparts	Un échafaudage d'une dimension de 9 m ²	Du 4 mai 2009 au 4 novembre 2009	2009-1392
L'ENTREPRISE AL.BER.TI	Chantier du nouveau Conseil National, avenue des Pins, ruelle Chanoine Franzi	Des échafaudages et des palissades pour une surface de 100 m ²	Du 1 ^{er} juin 2009 au 31 décembre 2009	2009-2000
L'ENTERPRISE EN.GE.CO	Ilôt Rainier III rue de la Colle - avenue Prince Pierre	Des palissades pour une surface de 1316 m ²	Du 1 ^{er} septembre 2009 au 31 octobre 2009	2009-2700

INFORMATIONS*La Semaine en Principauté**Manifestations et spectacles divers**Hôtel Hermitage - Limun Bar*

Tous les jours, à partir de 16 h 30,
Animation musicale.

Port de Fontvieille

Tous les samedis, de 9 h 30 à 17 h 30,
Foire à la brocante.

Port Hercule

jusqu'au 26 septembre, de 10 h à 18 h 30,
19^{ème} Monaco Yacht Show : Salon nautique.

Grimaldi Forum

le 25 septembre, à 20 h 30,

Concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo : Franz Sranz Liszt Symphonie n° 4.

Salle des Princes

le 27 septembre, à 17 h,

Concert : Récital de piano.

Dans toute la Principauté de Monaco

le 27 septembre,

Journée du Patrimoine sur le thème «Les Ballets Russes à Monte-Carlo».

Expositions

Musée Océanographique

Tous les jours, de 9 h 30 à 19 h,

Le Micro-Aquarium : Une conférencière spécialisée présente au public sur grand écran, la vie microscopique des aquariums et de la mer Méditerranée.

Exposition de l'œuvre océanographique du Prince Albert I^{er} de Monaco «La Carrière d'un Navigateur».

Jusqu'au 30 novembre, de 10 h à 19 h,

Exposition «Les glaces polaires pour les générations futures».

Musée des Timbres et des Monnaies

Ouvert tous les jours, de 9 h 30 à 17 h.

Exposition-vente sur 500 m² de monnaies, timbres de collection, maquettes et documents philatéliques relatifs aux événements ayant jalonné les 50 ans de Règne du Prince Rainier III. Le Musée des Timbres et des Monnaies de Monaco présente les collections philatéliques et numismatiques des Princes souverains, témoignage autant historique qu'artistique, technique et culturel de la souveraineté de la Principauté.

Grimaldi Forum Monaco

jusqu'au 27 septembre,

Exposition sur le thème «la Bible Patrimoine de l'Humanité».

Maison de l'Amérique Latine (sauf les dimanches et jours fériés),

jusqu'au 10 octobre, de 15 h à 20 h,

Exposition de peintures de Mme Karine Schneider : «L'Amour et la Nature».

Fondation Prince Albert II de Monaco

jusqu'au 8 octobre,

«Eco-Art-Parade 2009» : exposition artistique environnementale.

Jardins des Boulingrins

jusqu'au 30 septembre,

Exposition de sculptures monumentales de Manolo Valdés.

Nouveau Musée National de Monaco

jusqu'au 27 septembre, de 10 h à 18 h,

Exposition «Etonne-moi !» de Serge Diaghilev.

Galerie l'Entrepôt

jusqu'au 30 septembre, de 15 h à 19 h,

Expositions des œuvres de Marcel Chirnoaga, Tia Peltz et Marcel Olinescu sur le thème «Le Réalisme Socialiste Roumain».

Congrès

Salle du Canton Espace Polyvalent

le 27 septembre, de 9 h à 18 h,

XIX^{ème} Grande Bourse organisée par l'Association Numismatique, Association des Cartophiles et l'Union Philatélique de Monaco.

Fairmont Hôtel

le 25 septembre,

Pfizer Investigator.

du 27 au 29 septembre,

International Cement Conférence - Cemtech.

Port Hercule

jusqu'au 26 septembre,

19^{ème} Monaco Yacht Show.

Monte-Carlo Bay

du 27 au 30 septembre,

KPMG EMA Partners Conference.

Méridien Beach Plaza

du 30 septembre au 3 octobre,

B Plus D - Straumann Meeting.

Sports

Monte-Carlo Golf Club

le 27 septembre,

le Prix Fulchiron - Greensom, Stableford.

le 4 octobre,

Coupe M. et J. A. Pastor - Stableford (R).

Football

le 26 septembre, à 19 h,

Championnat de France de Football de Ligue 1 : Monaco-Saint Etienne.



INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

PARQUET GENERAL

(Exécution de l'article 374
du Code de Procédure Pénale)

Suivant exploit de M^e Claire NOTARI, Huissier, en date du 29 juillet 2009, enregistré, la nommée :

- MAZZOCCO Yvette, née le 6 janvier 1947 à Beausoleil (06), de Louis et de TASSAN Catherine, de nationalité belge, ayant demeuré 13, avenue Saint-Michel à Monaco, et actuellement sans domicile, ni résidence connus, est citée à comparaître, personnel-

lement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 13 octobre 2009, à 9 heures, sous la prévention de non remise des comptes.

Délit prévu et réprimé par l'article 35 de la loi n° 408 du 20 janvier 1945 et par les articles 51-7, 51-9 et 51-13-3° du Code de commerce.

Pour extrait :
Le Procureur Général,
J. RAYBAUD.

(Exécution de l'article 374
du Code de Procédure Pénale)

Suivant exploit de M^e Claire NOTARI, Huissier, en date du 15 septembre 2009, enregistré, le nommé :

- RAMY RAMY Georges, né le 25 janvier 1956 à Beyrouth, de Georges et de Marie AZZI, de nationalité française, sans domicile, ni résidence connus, est cité à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le lundi 30 novembre 2009, à 9 h 30, sous la prévention de banqueroute.

Délit prévu et réprimé par les articles 327 et 328 du Code pénal.

Pour extrait :
Le Procureur Général,
J. RAYBAUD.

GREFFE GENERAL

DISTRIBUTION PAR CONTRIBUTION N° 2009/03

Conformément aux dispositions de l'article 726 du Code de procédure civile, les créanciers opposants sur la somme de QUATRE-VINGT-SEIZE MILLE EUROS (96.000 euros), représentant le montant forfaitaire accordé par le bailleur à Carlos BORGES MARQUES sont invités à se réunir devant M. Emmanuel ROBIN, Juge Commissaire de cette distribution, au Palais de Justice, rue Colonel Bellando de Castro à Monaco, le mercredi 14 octobre 2009, à 14 h 30, aux fins de

participer à la procédure de distribution amiable de ladite somme.

Monaco, le 21 septembre 2009.

Le Greffier en Chef,
B. BARDY.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Cyril BOUSSERON, Juge-Commissaire de la liquidation des biens de la société anonyme monégasque POLY-SERVICES T.M.S, a prorogé jusqu'au 14 juin 2010 le délai imparti au syndic Jean-Paul SAMBA, pour procéder à la vérification des créances de la liquidation des biens précitée.

Monaco, le 14 septembre 2009.

Le Greffier en Chef,
B. BARDY.

EXTRAIT

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance a, avec toutes conséquences de droit, prononcé le règlement judiciaire de la société anonyme monégasque ENTREPRISE DELLA TORRE, dont le siège se trouve 16, rue des Orchidées à Monaco.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de commerce.

Monaco, le 22 septembre 2009.

Le Greffier en Chef,
B. BARDY.

EXTRAIT

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance a, avec toutes conséquences de droit,

Constaté l'état de cessation des paiements de la SCS DEN TANDT & Cie exerçant le commerce sous l'enseigne «SPRINT COMMUNICATION & MANAGEMENT, SPRINT ET THE MONACOW

PARADE ET FIVE ET MC FIVE» et de son gérant commandité Eddy DEN TANDT ;

Fixé au 30 juin 2009 la date de cessation des paiements ;

Prononcé également la liquidation des biens de cette société et de son gérant ;

Nommé Juge-Commissaire M. Cyril BOUSSERON, Juge au Tribunal ;

Désigné M. Christian BOISSON, en qualité de syndic.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de commerce.

Monaco, le 22 septembre 2009.

Le Greffier en Chef,
B. BARDY.

EXTRAIT

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance a, avec toutes conséquences de droit,

Constaté l'état de cessation des paiements de la société en commandite simple PERC & Cie exerçant le commerce sous l'enseigne PETROSSIAN sis 11, avenue Princesse Grace à Monaco et de son gérant commandité Louis PERC ;

Fixé au 1^{er} mai 2009 la date de cessation des paiements ;

Nommé Juge-commissaire Mme Michèle HUMBERT, Juge au Tribunal ;

Désigné M. Jean-Paul SAMBA en qualité de syndic.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de commerce.

Monaco, le 22 septembre 2009.

Le Greffier en Chef,
B. BARDY.

Etude de M^e Magali CROVETTO-AQUILINA
Notaire
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

—
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
dénommée
“SARL MONACOLOR”

—
APPORT DE FONDS DE COMMERCE
—

Deuxième insertion
—

Suivant acte du neuf juin deux mille neuf réitéré par acte du huit septembre deux mille neuf, reçus par le notaire soussigné, contenant établissement des statuts de la société à responsabilité limitée devant exister sous la dénomination sociale de «SARL MONACOLOR» ayant siège à Monaco 21, boulevard Rainier III.

M. Eugène, Henri, Jean LAQUOSTA, Commerçant, demeurant à Monaco, 9, rue des Roses, époux de Mme Jeanine, Anne, Marie CHAPIN, a apporté à ladite société le fonds de commerce de : «Peinture, papiers peints, vitrerie et décoration, vente de peinture au détail et demi-gros ; tous revêtements murs et sols, faux-bois, faux-marbres et patines ; à titre accessoire, petits travaux de maçonnerie rendus nécessaires par la réalisation des activités ci-dessus.

Et, généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières susceptibles de se rattacher à l'objet social ci-dessus ou d'en favoriser l'extension».

Qu'il exploitait seul, dans des locaux situés à Monaco, 21, boulevard Rainier III, connu sous le nom de «MONACOLOR».

Oppositions, s'il y a lieu, au siège de «MONACOLOR», 21, boulevard Rainier III à Monaco, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 25 septembre 2009.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

RENOUVELLEMENT DE GERANCE LIBRE

Première insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 15 septembre 2009, Mme Nadia ROGERS, demeurant 2, rue de l'Eglise, à Monaco-Ville, a renouvelé, pour une période de trois années, la gérance libre consentie à M. Frédéric ANFOSSO, demeurant 7, rue Comte Félix Gastaldi, à Monaco-Ville, et concernant un fonds de commerce de snack-bar-restaurant, etc., exploité 11 bis, rue Princesse Caroline, à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 25 septembre 2009.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
"S.A.R.L. TYPIC SOUVENIRS"**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce.

Suivant acte du 9 avril 2009, complété par acte du 18 septembre 2009, reçus par le notaire soussigné, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : "S.A.R.L. TYPIC SOUVENIRS".

Objet : L'exploitation d'un fonds de commerce de vente d'objets souvenirs à caractère typiquement local, jouets ; vente en gros et détail d'articles de sport, souvenirs et cadeaux, pose à chaud par presse simple

de transferts en sérigraphie et en motifs Swarovski, situé numéros 12 et 17, rue de la Turbie, à Monaco,

et, généralement toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus.

Durée : 99 années à compter du 27 juillet 2009.

Siège : 12/17, rue de la Turbie, à Monaco.

Capital : 15.000 Euros, divisé en 100 parts de 150 Euros.

Gérant : M. Rudy MUCINI, domicilié 30 bis, rue des Martyrs à Beausoleil (A-M).

Une expédition de chacun desdits actes a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être affichée conformément à la loi, le 25 septembre 2009.

Monaco, le 25 septembre 2009.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Première insertion

Aux termes d'un acte reçu le 18 septembre 2009, par M^e Magali CROVETTO-AQUILINA et le notaire soussigné,

- M. Alain THOURAULT et Mme Patricia VALLAURI, son épouse, commerçants, domiciliés 14, avenue Prince Pierre, à Monaco ;

- et M. Patrick SCOTTO, retraité, domicilié 12, rue Basse, à Monaco-Ville,

ont cédé, à la "S.A.R.L. TYPIC SOUVENIRS", au capital de 15.000 € et siège à Monaco, le fonds de commerce de vente d'objets souvenirs à caractère typiquement local, jouets ; vente en gros et détail d'articles de sport, souvenirs et cadeaux, pose à chaud par presse simple de transferts en sérigraphie et en motifs Swarovski, exploité 12 et 17, rue de la Tur-

bie, à Monaco, sous les enseignes “TYPIC SOUVENIRS”, “TYPIC CADEAUX” et “TYPIC SPORTS”.

Oppositions, s’il y a lieu, en l’Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 25 septembre 2009.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

“**CONCILIUM S.A.R.L.**”

AUGMENTATION DE CAPITAL

MODIFICATION AUX STATUTS

Aux termes d’un acte reçu par le notaire soussigné le 20 juillet 2009, il a été procédé à l’augmentation de capital de la société “CONCILIUM S.A.R.L.”, ayant son siège 29, rue du Portier, à Monaco, pour le porter de 15.000 EUROS à 30.000 EUROS, par création de 100 parts nouvelles de 150 EUROS chacune.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 17 septembre 2009.

Monaco, le 25 septembre 2009.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

“**SCORPIO SHIP MANAGEMENT
S.A.M.**”

(Société Anonyme Monégasque)

MODIFICATION AUX STATUTS

I.- Aux termes d’une assemblée générale extraordinaire du 9 juin 2009, les actionnaires de la société anonyme monégasque “SCORPIO SHIP MANAGEMENT S.A.M.” ayant son siège 9, boulevard Charles III, à Monaco, ont décidé de modifier l’article 13 (convocation des assemblées générales) des statuts qui devient :

“ARTICLE 13.

Les assemblées générales sont convoquées par le Conseil d’Administration ou à défaut, par les Commissaires aux Comptes.

Les assemblées sont réunies au siège social ou en tout autre endroit de la Principauté de Monaco indiqué dans la convocation.

L’ordre du jour des assemblées générales est arrêté par l’auteur de la convocation.

Les convocations sont faites par insertion dans le Journal de Monaco ou par lettre recommandée avec avis de réception, quinze jours au moins avant la tenue de l’assemblée.

Les pouvoirs des mandataires devront être déposés au siège social cinq jours avant la réunion.

Toutefois, dans le cas où toutes les actions sont présentes ou représentées, et sauf dispositions impératives de la loi, toutes assemblées générales peuvent avoir lieu sans convocation préalable”.

II.- Les résolutions prises par l’assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 7 août 2009.

III.- Le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l’arrêté ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de M^e REY, le 18 septembre 2009.

IV.- Une expédition de l'acte précité, a été déposée au Greffé Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 25 septembre 2009.

Monaco, le 25 septembre 2009.

Signé : H. REY.

FIN DE GERANCE

Deuxième insertion

La gérance libre consentie par M. Jean BARILARO et Mme Yvonne TESTA, son épouse, domiciliés ensemble 3, avenue St Roman, à Monte-Carlo, à M. Carmelo RIOTTO, domicilié 55, Via Asse, à Vintimille (Italie), relativement à un fonds de commerce de perruquier et coiffeur, dénommé "JUBILE COIFFURE", exploité 12, avenue St Laurent à Monte-Carlo, prendra fin le 30 septembre 2009.

Oppositions, s'il y a lieu, au domicile des bailleurs, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 25 septembre 2009.

RENOUVELLEMENT DE GERANCE LIBRE

Deuxième insertion

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 22 juillet 2009, enregistré à Monaco le 3 août 2009, folio 69 V, case 4, la S.C.P. LONG ISLAND, dont le siège est sis à Monaco, 17, boulevard des Moulins, a renouvelé, pour une période d'une année à compter du 1^{er} janvier 2010, la gérance libre consentie à la S.C.S. ATGER & CIE, dont le siège est sis à Monaco, 17, boulevard des Moulins, concernant un fonds de commerce de vente au détail de prêt à porter masculin exploité sous l'enseigne «ARGUMENTS», 17, boulevard des Moulins à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, au domicile du preneur-gérant dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 25 septembre 2009.

S.A.R.L. «JFK MARINE PROTECT»

**APPORT D'ELEMENTS DE FONDS DE
COMMERCE**

Deuxième insertion

Suivant acte sous seing privé en date du 17 avril 2009, enregistré à Monaco, le 4 mai 2009, folio/bordereau 144V case 3, a été constituée une société à responsabilité limitée dénommée «JFK MARINE PROTECT» sise 14, boulevard Princesse Charlotte à Monaco.

M. Jean-François KONIECZNY, domicilié à Monaco, 30, quai Jean-Charles Rey, a apporté à ladite société sa clientèle, l'enseigne commerciale «MEDUSA PROTECT», le matériel et l'outillage résultant de son activité suivante : l'étude, la conception, l'installation de filets de protection contre les méduses et mini pollutions ; la pratique de travaux sous-marins ainsi que l'enrochement exclusivement liés dans le cadre de l'exercice de l'activité principale.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège de la société, 14, boulevard Princesse Charlotte à Monaco, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 25 septembre 2009.

S.A.R.L. AXESS MARITIME»

**CONSTITUTION DE SOCIETE
A RESPONSABILITE LIMITEE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'actes sous seing privé en date des 30 avril et 29 mai 2009, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination sociale : «S.A.R.L. AXESS MARITIME».

Objet social :

«La société a pour objet, tant dans la Principauté de Monaco qu'à l'étranger :

- l'affrètement, l'armement, l'exploitation de navires ainsi que l'achat et la vente de tous matériels et provisions nécessaires ;

- l'approvisionnement, l'entretien, la réparation des navires ;

- et généralement, toutes opérations financières, mobilières et immobilières se rattachant à l'objet social ci-dessus».

Siège social : 3, rue Princesse Florestine à Monaco.

Durée : 99 ans à compter de la date de son immatriculation près la Direction de l'Expansion Economique.

Gérant : M. Godwin EDMONDS.

Capital social : 15.000 euros divisé en 100 parts de 150 euros chacune.

Une expédition de l'acte précité a été déposée au Greffe des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 23 septembre 2009.

Monaco, le 25 septembre 2009.

ALOHA

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros

Siège social : «Le Roqueville» - Bloc E
20, boulevard Princesse Charlotte - Monaco

TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL

Aux termes du procès-verbal d'une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement en date du 3 septembre 2009, enregistrée à Monaco le

16 septembre 2009, les associés de la société à responsabilité limitée ALOHA ont décidé de transférer le siège social de l'immeuble «Le Roqueville», bloc E, 20, boulevard Princesse Charlotte à la «Villa Bellevue», bloc B, 49, rue Grimaldi à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal susvisé a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 17 septembre 2009.

Monaco, le 25 septembre 2009.

WEEZAGO

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 60.000 euros

Siège social : 2, rue Honoré Labande - Monaco

TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL

Aux termes du procès-verbal d'une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement en date du 29 juillet 2009, enregistrée à Monaco le 28 août 2009, les associés de la société à responsabilité limitée WEEZAGO ont décidé de transférer le siège social du 2, rue Honoré Labande au 74, boulevard d'Italie à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal susvisé a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 22 septembre 2009.

Monaco, le 25 septembre 2009.

SARL DELUXE

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 20.000 euros

Siège social : 31, avenue Princesse Grace - Monaco

DISSOLUTION ANTICIPEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Aux termes d'une délibération en date du 30 juin 2009, enregistrée à Monaco le 16 septembre 2009, l'assemblée générale des associés a décidé la mise en dissolution anticipée de la société, la nomination de M. Massimiliano CANZONE en qualité de liquidateur, la fixation du siège de la liquidation 31, avenue Princesse Grace à Monaco.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi le 22 septembre 2009.

Monaco, le 25 septembre 2009.

“STEEL & COMMODITIES SAM”

STEELCOM

Société Anonyme Monégasque
au capital de 4.000.280 euros
Siège social : 2, rue de la Lùjernetta - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société anonyme monégasque “STEEL & COMMODITIES SAM” sont convoqués en assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement le 12 octobre 2009, à 14 heures, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Révocation d'un administrateur ;
- Nomination d'un administrateur ;
- Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

ASSOCIATIONS

RECEPISSE DE DECLARATION D'UNE ASSOCIATION

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations et de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2009-40 du 22 janvier 2009 portant application de ladite loi, le Ministre d'Etat délivre récépissé de la déclaration datée du 31 août 2009 de l'association dénommée «AB HARMONIAE ONLUS MONACO».

Cette association, dont le siège est situé à Monaco, 37, avenue des Papalins par décision du Conseil d'Administration, a pour objet :

La promotion et la redécouverte d'œuvres et compositeurs oubliés des 18, 19 et 20^{ème} siècles et la diffusion de ces œuvres dans le cadre de la vertu thérapeutique propre à la musique et plus particulièrement, de la voix chantée, et ce afin d'apporter un soutien à l'adresse des personnes en situation de souffrance physique ou morale. Cette démarche caritative s'inscrit dans une perspective humanitaire et culturelle, notamment à destination de personnes âgées dans des maisons de retraite ou de repos, de personnes hospitalisées, vivant en état de réclusion ou encore incarcérées dans des maisons d'arrêt ou des centres de réinsertion ou de jeunes en difficultés.

MONACO SELF-DEFENSE

Les associés de l'association Monaco Self-défense réunis en assemblée générale ont décidé la dissolution de l'association à compter du 29 août 2009.

FONDS COMMUNS DE PLACEMENT ET FONDS D'INVESTISSEMENT MONEGASQUES
VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 1.285 du 10 septembre 2007.

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 18 septembre 2009
Azur Sécurité Part C	18.10.1988	Barclays Wealth Managers France	Barclays Bank PLC	7.600,52 EUR
Azur Sécurité Part D	18.10.1988	Barclays Wealth Managers France	Barclays Bank PLC	5.352,73 EUR
Monaco Valeurs	30.01.1989	Somoval S.A.M.	Société Générale	392,17 EUR
Americazur	06.01.1990	Barclays Wealth Managers France	Barclays Bank PLC	19.555,79 USD
CFM Court Terme Euro	08.04.1992	B.P.G.M.	C.F.M.	279,77 EUR
Monaco Plus-Value	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	1.468,49 EUR
Monaco Expansion Euro	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	4.959,60 EUR
Monaco Expansion USD	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	5.307,29 USD
Monaco Court Terme Euro	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	4.859,75 EUR
Capital Obligations Europe	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	4.260,35 EUR
Capital Sécurité	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	2.106,46 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité Euro	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.299,63 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité USD	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.172,98 USD
Monaction Europe	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	952,18 EUR
Monaction International	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	758,05 USD
CFM Court Terme Dollar	18.06.1999	B.P.G.M.	C.F.M.	1.330,68 USD
CFM Equilibre	19.01.2001	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1.044,61 EUR
CFM Prudence	19.01.2001	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1.164,37 EUR
Capital Croissance Europe	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	827,89 EUR
Capital Long Terme	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.137,20 EUR
Monaco Globe Spécialisation				
Fonds à 4 compartiments :				
Compartiment Monaco Santé	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	1.334,95 EUR
Compartiment Monaction USA	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	299,23 USD
Compartiment Monaco GF Bonds EURO	25.05.2005	C.M.G.	C.M.B.	1.108,24 EUR
Compartiment Monaco GF Bonds US DOLLAR	25.05.2005	C.M.G.	C.M.B.	1.157,60 USD
Monaco Hedge Selection	08.03.2005	C.M.G.	C.M.B.	10.916,67 EUR
CFM Actions Multigestion	10.03.2005	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	912,46 EUR
Monaco Trésorerie	03.08.2005	C.M.G.	C.M.B.	2.847,52 EUR
Monaco Court Terme USD	05.04.2006	C.M.G.	C.M.B.	5.505,38 USD
Monaco Eco +	15.05.2006	C.M.G.	C.M.B.	827,61 EUR
Monaction Asie	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	628,23 EUR
Monaction Emerging Markets	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.068,45 USD
Monaco Total Return Euro	20.12.2006	C.M.G.	C.M.B.	971,23 EUR
Monaco Total Return USD	20.12.2006	C.M.G.	C.M.B.	958,65 USD
Monaco Corporate Bond Euro	21.07.2008	C.M.G.	C.M.B.	1.091,87 EUR
Objectif Rendement 2014	07.04.2009	EDR Gestion (Monaco)	Banque de gestion Edmond de Rothschild	1.025,64 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 17 septembre 2009
Monaco Environnement Développement Durable	06.12.2002	Monaco Gestions FCP.	C.F.M.	1.108,94 EUR
CFM Environnement Développement Durable	14.01.2003	Monaco Gestions FCP.	C.F.M.	1.105,43 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 22 septembre 2009
Natio Fonds Monte-Carlo Court Terme	14.06.1989	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	3.797,99 EUR
Fonds Paribas Monaco Obli Euro	30.07.1988	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	514,92 EUR

Le Gérant du Journal : Robert Colle

0411 B 07809